



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 6737

Texte de la question

M Olivier Guichard attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la réglementation juridique actuelle des polices municipales. En effet, mises à part quelques dispositions bien minces dans le code des communes et un alinéa dans le code de procédure pénale, rien ne fixe sans ambiguïté les attributions des policiers municipaux. Si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'État, il n'en reste pas moins vrai que diverses missions (la police du stationnement et de la circulation, l'environnement) sont assumées quotidiennement par les policiers municipaux en application des pouvoirs que détient le maire. Ce qui est en jeu, c'est l'application des arrêtés de police quand les policiers municipaux n'ont pas les moyens juridiques de les faire respecter. Cette situation dure depuis longtemps, elle alimente la polémique, et aucune réglementation n'est conduite à son terme. Il lui demande s'il envisage de soumettre au Parlement un texte qui définirait le cadre légal des activités des polices municipales en mettant en œuvre une véritable formation et que la complémentarité soit organisée avec la force publique d'État.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6737

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3597